

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 MAI 2016

L'an deux mille seize, le quatorze du mois de mai à neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Ramatuelle, régulièrement convoqué par lettre dans le délai légal comportant en annexe l'ordre du jour et le dossier des questions inscrites, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire Roland BRUNO.

ETAIENT PRESENTS :

Les adjoints et les conseillers municipaux :

Michel COURTIN, Patricia AMIEL, Patrick RINAUDO, Danielle MITELMANN, Richard TYDGAT, Line CRAVERIS, Bruno CAIETTI, Nadine SALVATICO, Georges FRANCO, Nadia GAIDDON, Françoise LAUGIER et Gilbert FRESIA.

ETAIENT REPRESENTES :

Odile TRUC par Roland BRUNO, Jean-Pierre FRESIA par Line CRAVERIS, Sandra MANZONI par Michel COURTIN, Alexandre SURLE par Georges FRANCO, Pauline GHENO par Richard TYDGAT et Gérard DUCROS par Françoise LAUGIER.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

Séverine PACCHIERI, Directrice Générale Adjointe des Services

Guy MARTIN, chef de cabinet

Françoise BALET, chargé de communication

PRESSE : Var Matin

PUBLIC : 27 élèves de la classe de CM2 du groupe scolaire Gérard Philipe, leur institutrice et une personne

ORDRE DU JOUR

- 0 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 avril 2016.
- 1 Convention de mise à disposition d'un terrain pour la patrouille équestre – Saison 2016.
- 2 Convention de mise à disposition de chevaux : surveillance équestre saison 2016.
- 3 Organisation d'un cycle de kayak – classe de CM1 avec la ville de Cogolin pour l'année scolaire 2015-2016.
- 4 Organisation d'un cycle de voile - classe de CM2 avec la Ville de la Croix-Valmer pour l'année scolaire 2015-2016.
- 5 ALSH – Fixation du tarif séjour à Castellane et du barème des participations familiales.
- 6 Adhésion à la Charte Nationale de Port-Cros.
- 7 Convention d'occupation du domaine public : exposition d'une sculpture
- 8 Office de Tourisme et de la Culture : demande de classement en catégorie 1.
- 9 Convention de partenariat « Nuit Classique à Ramatuelle ».
- 10 Travaux d'amélioration du centre technique municipal du village.
- 11 Travaux de mise en accessibilité.
- 12 Travaux de réalisation d'un réseau d'Incendie à l'Aire de camping-car.
- 13 Occupation temporaire du parking du centre technique municipal de la ferme Barbier par le petit train touristique.
- 14 Convention de mise à disposition de service d'utilité commune entre la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez et la commune de Ramatuelle pour la mise à disposition du service « Forêt ».
- 15 Marché public de prestations de services juridiques ayant pour objet la représentation en justice.

- 16 Information au Conseil Municipal : Rapport sur la stratégie de l'Office de Tourisme de Ramatuelle et sur sa politique qualité.
- 17 Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

*Le Maire accueille les élèves de CM2 et leur institutrice, il remercie le public présent.
Il explique aux élèves que lors de la réunion du Conseil Municipal, le public ne peut prendre la parole durant la séance et que cela peut se faire qu'après que le maire ait suspendu la Séance.*

Le MAIRE ouvre la séance à 9 heures 30 et déclare que le quorum est atteint et que cette assemblée peut valablement délibérer.

Nadia GAIDDON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

0 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2016.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

I - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR LA PATROUILLE EQUESTRE - SAISON 2016

Line CRAVERIS, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune a décidé de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de l'opération de surveillance équestre et de solliciter par convention la mise à disposition de chevaux pour la saison 2016.

Dans le but de parquer ces chevaux et de faciliter le départ de la patrouille équestre sur les différents circuits couvrant l'ensemble du territoire communal, il a été sollicité auprès de M. Georges FRANCO la mise à disposition d'une parcelle de terrain au quartier Jauffret. Afin de couvrir les frais d'eau et d'électricité, il convient de dédommager le propriétaire à hauteur de 200 euros.

Elle propose au conseil municipal :

- D'approuver la convention ci-jointe qui restera annexée à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

II - FIXATION DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION POUR 2016.

Line CRAVERIS, rapporteur, expose à l'assemblée que le conseil municipal a souhaité pour la saison 2016 renouveler la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage de l'opération de surveillance équestre.

Par délibération du 2 février 2016, une subvention a été sollicitée auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Elle demande au conseil municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition de 4 chevaux pour la période du 15 juin au 15 septembre 2016.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

III - ORGANISATION D'UN CYCLE DE KAYAK - CLASSE DE CM1 AVEC LA VILLE DE COGOLIN - ANNEE SCOLAIRE 2015/2016.

Nadia GAIDDON, rapporteur, expose à l'assemblée que la ville de Ramatuelle a décidé, en accord avec les enseignants de planifier une activité kayak pour les élèves de CM1 du Groupe Scolaire Gérard Philippe.

Afin de permettre le déroulement dans les meilleures conditions de cette activité, elle s'est rapprochée de la Ville de Cogolin qui se propose d'assurer cette prestation pour le compte de la ville de Ramatuelle au moyen de ses équipements et personnels, situés sur la base nautique municipale de Cogolin.

Un cycle de 12 séances sera organisé du lundi 30 mai au vendredi 17 juin 2016.

La ville de Cogolin assurera l'encadrement sécuritaire de l'activité au moyen d'intervenants qualifiés. Ils apporteront un éclairage technique qui enrichit l'enseignement.

Parallèlement, l'encadrement des séances sera assuré par l'enseignant titulaire du Groupe scolaire Gérard Philippe

Les conditions et le tarif sont définis dans le devis du 2 mai 2016.

Tarif fixé par élève et par séance à :	6,00 €
Effectif de <u>22 élèves</u> , soit la séance à :	132,00 €
Nombre de <u>séance fixé à 12</u>	1 584,00 €

Elle propose au Conseil Municipal :

- De donner son accord pour l'organisation d'un cycle de 12 séances de kayak, dans les conditions fixées par la convention ci-annexée, établie en date du 04 mars 2016 et signée par Monsieur Jonathan LERDA, directeur du Groupe Scolaire.
- De payer la séance 6 € par élève, soit un total de 1 584 € pour l'année scolaire 2015/2016,

La proposition est adoptée à l'unanimité.

IV – ORGANISATION D'UN CYCLE DE VOILE - CLASSE DE CM2 AVEC LA VILLE DE LA CROIX-VALMER - ANNEE SCOLAIRE 2015/2016.

Nadia GAIDON, rapporteur, expose à l'assemblée que la ville de Ramatuelle a décidé, en accord avec les enseignants de planifier une activité voile pour les élèves de CM2 du Groupe Scolaire Gérard Philippe.

Afin de permettre le déroulement dans les meilleures conditions de cette activité, elle s'est rapprochée de la Ville de La Croix-Valmer qui se propose d'assurer cette prestation pour le compte de la ville de Ramatuelle au moyen de ses équipements et personnels, situés au Centre nautique de la Croix-Valmer.

Un cycle de 12 séances sera organisé du lundi 02 mai au vendredi 27 mai 2016.

La ville de La Croix-Valmer assurera l'encadrement sécuritaire de l'activité au moyen d'intervenants qualifiés. Ils apporteront un éclairage technique qui enrichit l'enseignement.

Parallèlement, l'encadrement des séances sera assuré par l'enseignant titulaire du Groupe scolaire Gérard Philippe.

Les conditions et le tarif sont définis dans le devis du 24 mars 2016.

Tarif fixé par élève et par séance à :	8,33 €
Effectif de <u>25 élèves</u> , soit la séance à :	208,33 €
Nombre de <u>séance fixé à 12</u>	2 500,00 €

Elle propose au Conseil Municipal :

- De donner son accord pour l'organisation d'un cycle de 12 séances de voile, dans les conditions fixées par la convention ci-annexée établie en date du 20 avril 2016 et signée par Monsieur Jonathan LERDA, directeur du Groupe Scolaire.
- De payer la séance 8,33 € par élève, soit un total de 2 500 € pour l'année scolaire 2015/2016,

La proposition est adoptée à l'unanimité.

V – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : FIXATION DU TARIF DU SEJOUR A CASTELLANE ET DU BAREME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES.

Nadia GAIDDON, rapporteur, expose à l'assemblée que dans le cadre d'accueil de loisirs sans hébergement, il est prévu de proposer un séjour d'été à Castellane (04), du mardi 19 au vendredi 22 juillet 2016 pour des enfants de 8 ans au cours duquel ils participeront à des activités telles que rafting-aqua, rando-découverte du Vautour....

En ce qui concerne le barème des participations des familles en 2016, il a été recherché une meilleure répartition des coûts entre les enfants, une prise en compte plus juste des revenus des familles et une simplification du barème.

Aussi, le tarif du séjour organisé par le centre est fixé par participant comme suit :

Ressources mensuelles du ménage	<u>TARIF SEJOUR PAR ENFANT</u>		
	Pension complète 3 nuits		
EN EUROS	FAMILLE 1 ENFANT	FAMILLE 2 ENFANTS	FAMILLE 3 ENFANTS ET PLUS
Inférieures à 1 000	110 €	105 €	100 €
de 1 001 à 2 000	120 €	110 €	105 €
de 2 001 à 3 000	130 €	120 €	115 €
de 3 001 à 4 000	140 €	130 €	125 €
supérieures à 4 001	150 €	145 €	135 €

Elle propose au conseil municipal :

- D'organiser à l'attention des enfants de 8 ans un séjour à Castellane du 19 au 22 juillet 2016,
- D'adopter le barème des participations familiales qui figure dans le tableau ci-dessus.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

VI – ADHESION A LA CHARTE DU PARC NATIONAL DE PORT-CROS.

Le Maire, rapporteur, expose à l'assemblée que par un courrier daté du 5 février 2016, le préfet de région a saisi la commune au sujet de son éventuelle adhésion à la Charte du Parc National de Port-Cros approuvée par décret du 30 décembre 2015.

Dès l'origine, le conseil municipal a formulé des souhaits pour orienter le processus d'évolution du Parc National de Port-Cros. Il a pu constater que ses souhaits ont été respectés. Seules ont été incluses dans l'aire d'adhésion les parties du territoire de la commune qu'une solidarité géographique relie au cœur du parc. Par ailleurs, les collectivités territoriales ont été entendues pour la définition du contenu de la Charte du parc. Bien plus, cette Charte a été élaborée au fil d'un processus participatif qui a étroitement associé tous les acteurs du territoire concerné, notamment dans le cadre de groupes de travail dont l'un, celui consacré à la biodiversité, a été présidé par un élu ramatuellois. Dans ces conditions, le conseil municipal a, par délibération du 15 octobre 2014, formulé un avis favorable sur le contenu de la Charte. Depuis, la Charte a été soumise à l'enquête publique prévue par la loi. Elle n'a recueilli à Ramatuelle qu'un seul avis, interprété comme favorable par la commission d'enquête. Au total, sur 597 avis inscrits sur les registres d'enquête dans les communes concernées, 487 avis ont été favorables au projet de Charte du Parc National de Port-Cros – soit une approbation par plus de 80 % des participations

écrites à l'enquête. Les réunions publiques ont été plus agitées, mais l'on a pu y entendre des avis souvent très éloignés du contenu réel de la Charte.

Les objectifs de la Charte, tels qu'ils sont désormais arrêtés, découlent de six ambitions:

« Ambition 1 : Mettre en valeur et préserver le patrimoine naturel, culturel et paysager littoral, maritime et insulaire du parc national

Ambition 2 : Préserver la biodiversité et les fonctions des milieux naturels terrestres et marins

Ambition 3 : Soutenir un développement local durable, valorisant les potentialités du territoire et respectant ses capacités

Ambition 4 : Promouvoir un aménagement durable et une mobilité apaisée

Ambition 5 : Préparer l'avenir en investissant dans la recherche, l'innovation et l'éducation au développement durable et en anticipant les évolutions du territoire

Ambition 6 : Développer une approche intégrée terre / mer par une coopération renforcée, une articulation des outils et une solidarité d'action entre acteurs. »

Par délibération du 30 mars 2016, le conseil communautaire de la communauté de communes a adopté un avis curieux. Sur deux pages, en effet, le rapport présenté devant l'assemblée délibérante a justement démontré la « *convergence d'objectifs entre les deux démarches (Charte du Parc National de Port-Cros et missions relevant de l'intérêt communautaire de la communauté de communes du Golfe de St-Tropez, notamment en termes de diversification des modes de transport, agriculture/sylviculture, protection de la forêt, bois énergie, protection de l'habitat marin, gestion des cours d'eau, restauration et préservation des milieux, ...* » Le rapport a également souligné que la mise en œuvre de la Charte « *permettrait de renforcer les efforts consentis par la communauté de communes* » en matière de développement durable, et de « *conforter les actions engagées et à venir sur le territoire, de les harmoniser avec les territoires limitrophes, tant terrestre que maritime, de bénéficier de financements directs ou indirects via des conventions et de bénéficier de l'image « parc national » particulièrement bénéfique pour l'identité que nous souhaitons donner à notre territoire.* » Ce constat étant fait le conseil communautaire, contre toute logique, a adopté un avis défavorable à l'adhésion à la Charte des quatre seules communes concernées, dont Ramatuelle.

Pour ce qui concerne le territoire de Ramatuelle, qui dans cette circonstance est placé sous la responsabilité du conseil municipal, force est de constater que :

- La Charte et l'aire d'adhésion englobent seulement les parties du territoire communal visibles depuis les îles d'Hyères ou dont le bassin versant est orienté vers ces mêmes îles, ceci dans un objectif de cohérence géographique, soit 452 hectares et 12,7% du territoire conformément au souhait formulé par le conseil municipal,
- La commune a pu contribuer directement à l'élaboration du contenu de la Charte,
- La présidente du conseil d'administration du Parc National de Port-Cros est une conseillère municipale de la commune de Hyères élue à l'unanimité à cette fonction,
- Les six ambitions de la Charte et les objectifs qui en découlent ne contrarient en rien la politique depuis déjà longtemps suivie par la commune,
- La Charte ouvre au contraire des perspectives nouvelles, non seulement pour la commune mais aussi pour les entreprises ramatuelloises concernées, en termes de partenariats techniques ou financiers, très utiles pour faire face à des problématiques qui ont souvent tendance à se complexifier alors même que les moyens publics deviennent rares,
- La marque « *parc national* » est un facteur de différenciation positive du territoire communal dont il serait certainement regrettable de priver Ramatuelle et les entreprises ramatuelloises intéressées,
- La mise en œuvre des objectifs de la Charte sur le territoire communal ne peut avoir lieu que dans le cadre d'un programme d'action triennal dont la commune choisit les thèmes et qui se traduit dans un contrat librement approuvé par le conseil municipal et le Parc National.

Dans ces conditions,

Vu le décret n°2015-1824 du 30 décembre 2015 portant approbation de la Charte du Parc National de Port-Cros,

Vu la Charte du Parc National de Port-Cros distribuée avec la convocation à tous les membres du conseil municipal,
Vu le courrier du préfet de région en date du 5 février 2016,
Vu l'avis défavorable de la communauté de communes du Golfe de St-Tropez en date du 30 mars 2016,

Il propose au conseil municipal :

- De décider l'adhésion de la commune à la Charte du Parc National de Port-Cros,
- De charger le maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Maire fait part de son étonnement suite au vote négatif de la majorité des Communes membres de la Communauté des Communes du Golfe de Saint-Tropez, la plupart n'étant pas concernées et n'ayant pas pris la peine de lire la Charte en question.

Gilbert Frésia annonce qu'il se prononcera contre l'adhésion de la Commune à la Charte du Parc National de Port-Cros, expliquant que Ramatuelle est déjà « surprotégée », étant déjà en partie classée au titre du site dit « des Trois Caps », protégée par l'inscription du reste de son territoire à l'inventaire des sites pittoresques, soumise au plan local d'urbanisme, à la loi « Littoral » et aux interventions du Conservatoire du Littoral. Pour autant, ses 1 700 hectares de forêts ne sont pas entretenus et un jour toutes ces protections bloqueront l'agriculture, comme c'est le cas dans le parc national du Mercantour. Il fait également part de son scepticisme quant à l'aide financière de l'Etat.

Michel Courtin observe qu'il n'est pas question que Ramatuelle fasse partie du Cœur du Parc National de Port-Cros mais seulement de l'aire d'adhésion, ce qui permettra à la Commune de rester libre de ses décisions. Le Maire rappelle que, si les intérêts de Ramatuelle n'étaient pas respectés, la Commune pourrait se retirer au bout de cinq ans.

Le Maire précise également que Gilbert Carra, adjoint à l'Urbanisme lors du dernier mandat, a été responsable d'un groupe de travail constitué pour l'élaboration de cette Charte et que Georges FRANCO y avait également participé alors au titre de représentant de la forêt privée. Cette charte est le fruit d'une longue réflexion et ne peut être que bénéfique pour la commune.

A son tour Georges FRANCO rassure Gilbert FRESIA en lui expliquant qu'en devenant partenaire du Parc National de Port Cros, Ramatuelle y gagnerait pour la défense de ses forêts et que l'aide financière ne viendrait pas de l'Etat mais de l'Europe.

Après ce débat, Gilbert FRESIA remercie Le Maire de son écoute, expliquant que dans bien des communes, il est, malheureusement, difficile de se faire entendre et de dialoguer en conseil municipal.

Le Maire conclut en précisant que la charte va dans le sens de la politique menée par le conseil municipal depuis de nombreuses années en matière d'équilibre entre protection de l'environnement et développement économique durable.

La proposition est adoptée 16 voix Pour et 3 voix Contre (Gérard DUCROS, Françoise LAUGIER et Gilbert FRESIA)

VII – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : EXPOSITION D'UNE SCULPTURE.

Danielle MITELMANN, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune de Ramatuelle est un haut lieu touristique et artistique de notoriété tant nationale qu'internationale. Afin de conforter et de développer cette renommée, la commune engage régulièrement des partenariats avec des artistes permettant la promotion de leur œuvre et celle de la cité.

La Galerie Enrico NAVARRA propose de mettre à disposition de la commune une sculpture de l'artiste indien Jitish KALLAT.

Cette sculpture en plomb noir sur fibre de verre peinte dénommée «ERUDA» sera exposée au rond-point de la Roche des Fées du 20 mai 2016 au 20 mai 2017.

Les obligations liant la commune et la galerie Enrico NAVARRA doivent faire l'objet d'une convention, dont un projet est joint au présent rapport.

La convention a notamment pour objet d'autoriser la galerie Enrico NAVARRA à déposer l'œuvre de l'artiste indien Jitish KALLAT sur le domaine public communal. Elle comporte une représentation de la sculpture «ERUDA».

La convention est conclue à titre gracieux, l'exposition de la sculpture contribuant à la notoriété de la commune.

Elle propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe d'une occupation temporaire du domaine public pour l'exposition de la sculpture, tel que précisé ci-dessus,
- D'approuver le principe de la gratuité de cette mise à disposition,
- D'approuver les termes de la convention à conclure entre la commune et la galerie Enrico NAVARRA
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout document subséquent.

Danielle Mitelmann précise que la commune a sollicité le galeriste Enrico NAVARRA qui a été l'inventeur de « l'Art à la plage » notamment sur la plage de Pampelonne plusieurs années de suite en exposant des artistes prestigieux mondialement connus : Keith HARING, DUBUFFET, BEN, MING, ARMAN, CESAR... Elle indique que « ERUDA » est une gigantesque statue emblématique qui représente un jeune garçon qui vend des livres dans les rues de Bombay, ville de 12 millions d'habitants. Les enfants, qui sont parfois analphabètes y vendent des livres avec beaucoup d'aplomb. ERUDA a les pieds en forme de maisons, ce qui représente l'image d'un nomade pour qui la maison est là où il pose ses pieds.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

VIII – OFFICE DE TOURISME et de la culture : DEMANDE DE CLASSEMENT EN CATÉGORIE 1.

Danielle MITELMANN, rapporteur, expose à l'assemblée que comme suite à l'arrêté du 12 novembre 2010, une réforme a été mise en place fixant de nouveaux critères et un nouveau mode de classement auquel tous les Offices de Tourisme doivent se soumettre.

Ces nouveaux critères concernent notamment :

- l'accessibilité et la qualité de l'accueil,
- la diffusion d'une information complète, actualisée et accessible à un large public,
- une zone d'intervention de l'Office de Tourisme disposant d'une capacité d'hébergement minimum,
- la définition d'objectifs et de moyens clairement définis,
- une organisation et des compétences cohérentes avec les missions de l'Office de Tourisme,
- une promotion de la destination définie.

Par délibération n°114/13 en date du 9 septembre 2013, le Conseil Municipal avait approuvé la demande de classement de l'Office de Tourisme et de la Culture en catégorie II.

L'Office de Tourisme doit obtenir le classement en catégorie I pour permettre à la commune d'engager la procédure de classement en station classée.

L'office de catégorie I est une structure de type entrepreneuriale ayant vocation à fédérer les professionnels, elle dispose d'une équipe renforcée et déploie une promotion d'envergure nationale ou internationale dans un bassin de consommation.

Le classement de l'office est proposé par l'Office de Tourisme à la commune, laquelle approuve la demande de classement présenté par l'Office, avant de transmettre le dossier de classement au Préfet pour décision. Le classement est prononcé par arrêté préfectoral pris pour une durée de 5 ans.

L'Office du Tourisme et de la Culture a sollicité la commune par courrier du 10 mai 2016 afin qu'elle délibère sur la demande de classement en catégorie I.

Il est donc proposé dans un premier temps d'approuver la démarche relative à la demande de classement de l'office de Tourisme et de la Culture en catégorie I, puis de déposer un dossier de classement de l'Office de Tourisme en catégorie I actuellement en préparation, afin d'engager dès son obtention le classement en station classée de tourisme que la commune doit obtenir d'ici fin 2017

Elle propose au conseil municipal :

- D'approuver la démarche relative à la demande de classement de l'office de Tourisme et de la Culture en catégorie I,
- D'autoriser Monsieur le Maire à adresser la délibération et le dossier de classement à Monsieur le Préfet.

Le Maire indique que l'obtention de ce classement en 1^{ère} catégorie de l'Office de Tourisme est très important pour la commune.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

IX – CONVENTION DE PARTENARIAT : « NUITS CLASSIQUES » A RAMATUELLE ».

Danielle MITELMANN, rapporteur, expose à l'assemblée qu'à travers l'organisation du festival « Nuits Classiques à Ramatuelle » qui propose des manifestations artistiques de haut niveau, l'Association « Festival de Ramatuelle » contribue à la renommée de Ramatuelle et à son essor touristique.

La commune, soucieuse d'assurer une animation culturelle de qualité, soutient financièrement cet événement et propose de mettre à disposition de l'Association, à titre gratuit, un ensemble de moyens techniques et logistiques.

Une convention entre la commune et l'Association précise les modalités de ce partenariat.

Elle propose au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Gilbert FRESIA demande si la Commune peut refuser de reconduire la Convention de Partenariat et si les Nuits Classiques étaient subventionnées. Le Maire répond que la Convention est conclue pour une durée de 4 ans mais qu'elle est résiliable après chaque édition par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de neuf mois. Il confirme que le Festival des Nuits Classiques est subventionné.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

X – TRAVAUX D'AMELIORATION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DU VILLAGE.

Richard TYDGAT, rapporteur, expose à l'assemblée que le Centre Technique Municipal du Village, situé quartier Carbonnel à Ramatuelle est un hangar à structure métallique qui abrite ateliers, garages, stockage, bureaux, vestiaires, sanitaires et réfectoire pour le personnel des services Bâtiments et Espaces Verts.

Le hangar est ancien, non isolé, couvert de fibro-ciment (amiante), non conforme aux normes et au confort des utilisateurs.

La commune souhaite améliorer ce bâtiment en remplaçant l'ancienne couverture et le bardage par des matériaux isolés et en améliorant les aménagements intérieurs (stockage, sanitaires, réfectoire)

Ces travaux viendront compléter une phase précédente réalisée en 2014 qui avait porté sur le remplacement des portes sectionnelles et la mise en conformité du circuit électrique.

Le coût prévisionnel des travaux pour cette opération est de 120 000 € HT. Compte tenu de cette estimation, le service achat a lancé une procédure adaptée, sous le n° MAPA 16 05, pour un marché de travaux, conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le marché a été alloué comme suit :

LOT 1 couverture-bardage-serrurerie-métallerie

LOT 2 tous corps d'état (maçonnerie, électricité, plomberie, peinture)

Il propose au conseil municipal:

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette procédure et à la conclusion du marché.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les modifications ultérieures éventuelles au marché conclu, sous réserve qu'elles remplissent les conditions fixées aux articles 139 et 140 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- De rappeler que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2016

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XI – TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE.

Richard TYDGAT, rapporteur, expose à l'assemblée que conformément à la réglementation en vigueur, la commune de Ramatuelle a déposé en préfecture le 25 septembre 2015 un agenda d'accessibilité programmée pour la mise en conformité de ses établissements recevant du public.

La réalisation des travaux d'accessibilité a fait l'objet d'un programme pluriannuel d'une durée de 6 ans.

Pour l'année 2016, la commune s'est engagée à mettre en conformité 8 établissements recevant du public :

1. Annexe de l'espace culturel
2. Bâtiments de service Plage
3. Boulangerie
4. Buvette du stade
5. Centre de loisirs
6. Cercle du littoral
7. Club House tennis
8. Salle d'exposition

Le coût d'objectif (honoraires et travaux) pour l'année 2016 est de 120 000 € TTC. Compte tenu de cette estimation, le service achat propose de lancer une procédure adaptée, pour un marché de travaux, conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il propose au conseil municipal:

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au lancement et à l'aboutissement de cette procédure et à la conclusion du marché.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les modifications ultérieures éventuelles au marché conclu, sous réserve qu'elles remplissent les conditions fixées aux articles 139 et 140 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- De rappeler que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2016.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XII – TRAVAUX DE REALISATION D'UN RESEAU D'INCENDIE A L'AIRE DE CAMPING CAR.

Richard TYDGAT, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune de Ramatuelle exploite une aire de camping-car située sur un terrain d'une superficie d'environ 16 600 m², parcelle cadastrale AK 124 et partiellement AK 85, en bordure du chemin de Bonne Terrasse.

La commune souhaite améliorer la sécurité au feu de ce terrain, en réalisant un réseau incendie conforme à la réglementation en vigueur et aux exigences des sociétés d'assurance.

L'estimation du montant des travaux pour cette opération est de 210 000 € HT. Compte tenu de contraintes budgétaires et calendaires, Il a été prévu de réaliser l'opération en deux phases :

Phase 1, année 2016 : tranche ferme ; création d'un réseau enterré et de 6 sorties pour Robinets d'Incendie Armés Mobiles (RIA) qui permettront l'arrosage en tous points de l'aire de camping-car. Estimation : 57 500 € HT. Les travaux seront réalisés en juin, avant l'affluence de la saison estivale.

Phase 2, année 2017 : tranche optionnelle ; sur le réseau créé en phase 1, mise en place de 20 potelets pour RIA inox fixes, obtention de la conformité à la règle APSAD R5. Estimation : 152 500 € HT.

Compte tenu du montant estimé des travaux, Le service achat a lancé une procédure adaptée, sous le n° MAPA 16 03, pour un marché de travaux, conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

A l'issue de la procédure, sur les 2 candidatures enregistrées, c'est la société SNJ BTP La Castellane 83310 GRIMAUD qui a été la mieux classée (notation pondérée : prix 50%, valeur technique 50%), avec une offre d'un montant de 32 150 € HT pour la tranche ferme et 58 600 € HT pour la tranche optionnelle, soit un total de 90 750 € HT

Il propose au conseil municipal:

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché pour un montant total de 90 750 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle) avec la société SNJ BTP La Castellane 83310 GRIMAUD,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les modifications ultérieures éventuelles au marché conclu, sous réserve qu'elles remplissent les conditions fixées aux articles 139 et 140 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- De rappeler que les crédits nécessaires à la tranche ferme ont été inscrits au budget primitif 2016.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XIII – OCCUPATION TEMPORAIRE DU PARKING DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA FERME BARBIER PAR LE PETIT TRAIN TOURISTIQUE.

Georges FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune de Ramatuelle a conclu un marché à bon de commande avec la société « petit train touristique » représentée par Madame Julie Palma pour mettre à disposition des usagers un service de transport de personnes.

Ce service est organisé pendant la saison estivale du mois de juin à mi-septembre les jours de marché et pour des missions ponctuelles.

Rencontrant des difficultés pour stationner son véhicule « petit train », la société a sollicité la commune pour qu'une solution temporaire soit envisagée.

Le petit train pourrait ainsi stationner sur le parking du centre technique municipal de bonne terrasse à un emplacement défini pendant la période précitée pour un montant forfaitaire de 750 euros pour toute la saison.

Une convention doit être conclue avec la société « petit train touristique », qui sera régie par le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment par ses articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-3, ainsi que par le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 1311-1, étant précisé que l'équipement mis à disposition relève du domaine public communal.

Il propose au Conseil Municipal :

- De décider d'appliquer un tarif forfaitaire de 750 euros pour la mise à disposition du parking à la société « petit train touristique »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XIV – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE D'UTILITE COMMUNE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE SAINT-TROPEZ ET LA COMMUNE DE RAMATUELLE POUR LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE « FORET ».

Georges FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et les communes qui la composent disposent de différents dispositifs leur permettant la mutualisation de services d'utilité commune.

Le besoin de mutualisation, objet de la présente délibération, a été identifié d'une part au vue des moyens matériels et humains disponibles dans chacune des collectivités, après constat des transferts effectués à la Communauté de communes à sa création, et d'autre part sur la base de la définition des compétences transférées à la Communauté de communes lors de l'écriture des statuts et de l'intérêt communautaire de chaque compétence.

La mutualisation de services, dans le cadre d'une bonne organisation des services communaux et intercommunaux, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1, est proposée, aujourd'hui, pour l'adoption d'une convention de mise à disposition du service « Forêt » de la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez vers la commune de Ramatuelle.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Considérant les besoins de la Commune de Ramatuelle pour l'exercice de ses compétences propres en termes de gestion de la forêt.

Considérant la convention de mise à disposition de services d'utilité commune ci-annexée.

Considérant la consultation du comité technique de chacune des deux collectivités afin que soit mise en œuvre la convention de mise à disposition.

Considérant l'avis favorable du Conseil Communautaire du 18 mai 2016.

Il propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le rapport ci-dessus énoncé ;
- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de services d'utilité commune pour la mise à disposition du service « Forêt » de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à la Commune de Ramatuelle,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XV – MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES JURIDIQUES AYANT POUR OBJET LA REPRÉSENTATION EN JUSTICE.

Bruno CAIETTI, rapporteur, expose à l'assemblée que pour sa représentation en justice, la commune doit recourir au ministère d'avocat, notamment lorsqu'il s'agit d'une obligation légale prévue par les dispositions du code de justice administrative ou du code de procédure civile.

Les marchés publics de services juridiques de représentation sont passés conformément à l'article 29 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics : l'acheteur définit librement les modalités de publicité et de mise en concurrence en fonction du montant et des caractéristiques du marché.

Il propose de lancer un marché alloti sous la forme d'un accord cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel par lot défini comme suit :

- Lot n°1 : droit public (à l'exclusion du contentieux des documents d'urbanisme), pour un montant maximum annuel de 50 000 euros hors taxes,
- Lot 2 : contentieux des documents d'urbanisme (à l'exclusion des autres contentieux de droit public). Sont notamment concernés par ce lot les contentieux éventuels relatifs au plan local d'urbanisme, au schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne, au règlement local de publicité, pour un montant maximum annuel de 20 000 euros hors taxes,
- Lot n°3 : droit pénal, pour un montant annuel maximum de 15 000 euros HT,
- Lot n°4 : droit privé (à l'exclusion du droit pénal), pour un montant maximum annuel de 20 000 euros hors taxes,
- Lot n°5 : représentation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation, pour un montant maximum annuel de 20 000 euros hors taxes.

Le marché pourrait être conclu pour une durée d'un an, reconductible 3 fois par périodes annuelles soit une durée maximale de 4 ans. Chaque lot comportera notamment la production d'écritures en défense, les assignations diligentées à l'initiative de la commune, la plaidoirie devant les tribunaux. Chaque lot comportera également la possibilité de se faire assister par un avocat lors d'expertises judiciaires, ainsi que dans les situations précontentieuses.

Le montant annuel maximum de ce marché serait de 125 000€ HT soit pour les 4 années un maximum de 500 000 € HT.

En application de l'article L 1414-2 du Code général des collectivités territoriales, le marché dépassant le seuil de 209 000 € HT, le titulaire sera choisi par la Commission d'appel d'offres.

Conformément aux dispositions des articles L 2122-21-1 et L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut charger le maire de souscrire le marché avant l'engagement de la procédure de passation (dépassement du seuil de 90 000 € de délégation de signature au maire).

Compte tenu de l'évolution de la réglementation de la commande publique avec la publication du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 susvisé, il y a lieu de rapporter la délibération n° 38/16 du 15 mars 2016.

Il propose au conseil municipal :

- De rapporter la délibération n°38/16 du 15 mars 2016,
- D'approuver le principe de la conclusion d'un marché public de prestations juridiques de représentation en justice, avec les caractéristiques telles qu'exposées dans le présent rapport,
- D'autoriser le Maire à procéder au lancement de la consultation, conformément à l'article 29 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure,
- De charger le Maire de procéder aux formalités nécessaires à la passation du marché alloti après attribution par la Commission d'appel d'offres, et à signer tous documents afférents,
- De faire inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs des années correspondant à la durée du marché.

Roland BRUNO, Maire, et Michel COURTIN font part de leur inquiétude quant à cette nouvelle loi qui ne va pas dans le bon sens car la Commune ne pourra plus choisir ses avocats.

A la demande du maire, Guy MARTIN, directeur du Cabinet, confirme qu'effectivement choisir le moins disant pourrait être catastrophique étant donné les conséquences potentielles d'un procès perdu pour la commune. Cependant, il précise que dans le cadre de ce marché la pondération des critères permettra de sélectionner plusieurs avocats et les plus compétents dans leurs spécialités.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XV – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : RAPPORT SUR LA STRATEGIE DE L'OFFICE DE TOURISME DE RAMATUELLE ET SUR SA POLITIQUE QUALITE.

Nadine SALVATICO informe le Conseil Municipal de la Stratégie de l'Office de Tourisme de Ramatuelle et sur sa politique Qualité, pour son classement en Catégorie I.

Elle explique à l'Assemblée, que pour obtenir le classement de l'Office du Tourisme en catégorie I, celui-ci doit dorénavant obtenir le Label Qualité Tourisme. Ce classement permettrait à la Commune de finaliser la procédure de classement en Station de Tourisme. Cette volonté politique de valoriser la destination touristique ne peut se faire sans l'implication de l'Office du Tourisme. Si la Commune venait à perdre son classement, l'Office du Tourisme ne deviendrait qu'un seul bureau d'information.

Que pour les 3 années à venir (2016-2018) la stratégie touristique a été définie de concert entre la ville et l'Office du Tourisme et qu'elle s'articule en 5 axes majeurs :

- faire reconnaître la qualité des services de l'O.T. (formations fréquentes du personnel),
- travailler les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) (services internet, etc),
- maintenir le positionnement de l'OT (image/marque = culture et mer)
- relancer le réseau des professionnels (communication et promotion)
- animer et dynamiser le territoire.

Pour que l'Office du Tourisme ne soit pas transféré à la Communauté de Communes, une délibération doit impérativement être prise avant le mois d'octobre 2016.

XVII – DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.

1. 15/16 - Contrat de désinsectisation et de dératisation pour le multi accueil collectif l'île bleue avec Arnoust Hygiène Services.
2. 16/16 - Autorisation d'occupation temporaire de la parcelle communale cadastrée sous les références AH n°428.
3. 17/16 - Conclusion d'un contrat d'occupation d'un lot de jardin familial.
4. 18/16 - Fixation du montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus rien n'étant à délibérer, le MAIRE lève la séance à 10 heures 45.